

Critères d'admission à l'exercice des ministères

Critères adoptés par le Synode, le 23 avril 2010

La commission de consécration et d'agrégation (ci-après la commission) se réfère aux Principes constitutifs de l'EERV et au serment de consécration, textes avec lesquels le candidat ou la candidate (ci-après le candidat) doit être en accord.

La commission est attentive à la vocation du candidat, examine et discerne s'il est capable d'assumer un ministère pastoral ou diaconal au sein de l'EERV.

Ces ministères se définissent comme suit (*cf. art. 167 et 168 du Règlement ecclésiastique, modifiés en juin 2014*) :

- ministère pastoral : Le pasteur exerce le ministère de la proclamation de la Parole et de l'administration des sacrements indispensable à la mission de l'Eglise. Il rassemble le peuple de Dieu et le forme au service et au témoignage dans le monde. Il anime et stimule la vie du lieu d'Eglise où il exerce son ministère.
- ministère diaconal : Le diacre exerce le ministère de communion et de service indispensable à la mission de l'Eglise. Il accompagne le peuple de Dieu et l'entraîne au service et au témoignage dans le monde. Il anime et stimule la vie du lieu d'Eglise où il exerce son ministère.

En tenant compte de la vocation et des formations propres aux deux ministères reconnus, la commission attend du candidat, pasteur ou diacre, la capacité et la volonté de :

1. Domaine théologique

- A. lire et interpréter les Ecritures pour annoncer l'Evangile à tous;
- B. articuler la foi et la raison;
- C. s'inscrire dans une perspective d'Eglise multitudiniste;
- D. développer un point de vue théologique personnel dans un langage accessible;
- E. motiver théologiquement ses choix ministériels et sa vision d'Eglise;
- F. conduire des projets de formation accessibles à des publics divers;

2. Domaine spirituel

- A. nourrir sa vie spirituelle personnellement et communautairement;
- B. rendre compte de sa foi en Dieu, fondée en Jésus-Christ;
- C. accompagner et guider spirituellement d'autres personnes;
- D. être ouvert à diverses formes de spiritualités, en discerner les enjeux;

3. Domaine personnel

- A. être lucide sur ses capacités et ses limites, sur ses forces et ses fragilités;
- B. avoir à la fois confiance en soi et un esprit critique quant à soi-même;
- C. faire preuve d'un esprit de service;
- D. faire preuve d'authenticité et de maîtrise de soi;
- E. organiser et anticiper;

4. Domaines relationnel et communautaire

- A. entrer en relation et communiquer;

- B. manifester de l'empathie et du respect, s'ajuster aux personnes et aux situations rencontrées;
- C. développer et stimuler la vie communautaire;
- D. collaborer avec les laïcs et les collègues en acceptant la diversité théologique;
- E. être constructif dans une situation de conflit;
- F. être attentif au monde et aux problèmes de la société;
- G. aller au devant de la population;

5. Domaine institutionnel

- A. faire preuve de loyauté envers l'institution et œuvrer à sa cohérence;
- B. connaître l'organisation et le fonctionnement de l'EERV ainsi que sa place dans le canton;
- C. observer la discrétion qu'impose le ministère;
- D. s'engager dans les collaborations œcuméniques et être ouvert au dialogue interreligieux;
- E. respecter la paix confessionnelle;
- F. rechercher d'une manière générale le bien du pays.